



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	14	21

Date de convocation 30 juin 2022
-------------------------------------

Date d'affichage 30 juin 2022
----------------------------------

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, Maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Liliane VOYARD, Annie SALAMI, Urbain VELUT, , Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Marie-Laure HRVOJ, Marcel CHRISTEL représenté par Robert BESANÇON, Géraldine PÉRÉE représentée par M. Nicolas MENNETRIER Denis PHILIPPE représenté par Jean-Yves BRUNEAU, Valérie PELLERIN représentée par Pascal GENET, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Vincent BLANCHOT représenté par Bruno LÉOTIER.

Absents excusés : Laurent JÉROME

Julien SEYSSEL a été nommé secrétaire de séance.  
Stéphanie KUSTERMAN est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Convention territoriale globale

N° de délibération : 20220732

M. GENET expose que la convention enfance jeunesse passée avec la Caisse d'Allocation Familiale est arrivée à son terme et est aujourd'hui remplacée par la convention territoriale globale.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à :

- définir un cadre politique de développement des territoires
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.
  - Elle se concrétise par la signature d'une convention, se substituant à terme à tous les contrats enfance-jeunesse (CEJ),
  - La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.
  - La CTG facilite le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité

Elle permet d'élargir le champ d'action sur le territoire, dans les domaines suivants :

- la petite enfance
- l'enfance et la jeunesse
- l'accompagnement à la parentalité
- l'animation de la vie sociale
- l'accès aux droits aux services et à l'inclusion numérique

- le logement et l'amélioration du cadre de vie

À noter : il n'est pas obligatoire de mener des actions dans tous les domaines précités.

Ainsi, il est proposé par la commission enfance jeunesse de retenir les domaines d'actions suivants :

- l'enfance et la jeunesse ;
- la parentalité ;
- l'animation de la vie sociale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la Convention Territoriale Globale entre la caisse d'allocation familiale et la commune de Saint-Lyé ci-annexée.

**AUTORISE** M. le maire à signer la convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	21	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Nicolas MENNETRIER

